

**Ecole maternelle publique
Jean de la Fontaine
Rue François Darolles
32 600 L'ISLE-JOURDAIN
Tél : 05 62 07 65 59
ecolejdf.32@gmail.com**

**REGLEMENT INTERIEUR
Année Scolaire 2019-2020**

Le présent règlement a pour but de développer la citoyenneté à l'école et de prévenir les accidents en instaurant des règles de comportement allant dans le sens du respect des autres et du matériel.

HORAIRES

Le matin de 8h40 à 11h40, l'après-midi de 13h40 à 15h55.

ACCUEIL

De 8h30 à 8h40 et de 13h30 à 13h40 (après quoi la porte du hall sera fermée à clé pour assurer une plus grande sécurité des enfants.)

Les enfants atteints de maladies contagieuses pouvant nuire à la santé de leurs camarades, doivent être gardés à la maison jusqu'à leur rétablissement.

Le matin : l'accueil se déroule dans les classes. Les enfants doivent être confiés à leur enseignant par la personne qui les accompagne.

L'après-midi : l'accueil des enfants à 13h30 **se fait au portail de l'école.**

SORTIE

A 11h40 et à 15h55. Au-delà de ces horaires, les enfants sont confiés aux responsables de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) avec leurs affaires.

- Si la personne qui vient chercher un enfant n'est pas inscrite sur la liste donnée à la rentrée, les parents doivent lui donner une autorisation écrite.
- De même, lorsqu'un enfant est retiré de l'école par la personne responsable de lui avant l'horaire de sortie, une décharge signée lui sera demandée.
- **Un élève ne peut être remis à un frère ou une sœur mineur(e)** sans autorisation écrite des parents.

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

Il se fait :

- Le matin de 7h30 à 8h30.
- Le midi de 11h40 à 13h30 : les enfants mangeant au premier service sont à la charge des agents municipaux, les enfants mangeant au deuxième service sont à la charge des agents de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.
- Le soir de 15h55 à 19h00.

Une participation financière sera demandée aux parents dont les enfants fréquentent l'ALAE (même occasionnellement). Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription auprès de l'équipe de l'ALAE.

FREQUENTATION ET ABSENCE

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière. En petite section de maternelle, un aménagement du temps de présence d'un enfant peut être demandé par les responsables de l'enfant sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande d'aménagement, écrite et signée, est

Vu et pris connaissance le :

Signatures des deux parents :

adressée par les responsables de l'enfant à la directrice de l'école, qui la transmet, accompagnée de son avis à l'IEN de la circonscription.

Les enfants seront excusés auprès de leur enseignant, dès le premier jour d'absence soit par téléphone, soit par mail.

HYGIENE ET SANTE

Il est fortement recommandé aux parents d'avertir l'enseignant(e) s'ils constatent que leur enfant est porteur de poux, cela afin d'éviter la prolifération de ces parasites au sein de l'école. Le traitement anti-poux ne peut pas être administré à l'école par un enseignant ou une ATSEM.

Pour éviter la perte ou l'échange des vêtements, y faire figurer le nom et le prénom de l'enfant.

Les vêtements prêtés par l'école lors des petits accidents de propreté devront être lavés et rapidement rapportés.

Un change est demandé pour les petites sections.

En dehors d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) aucun médicament ne sera administré à l'école.

Certaines maladies, dont la liste est consultable dans le bureau de la directrice, font l'objet d'une éviction scolaire (arrêté du 3 mai 1989).

SECURITE

Il est déconseillé d'apporter des bijoux à l'école.

L'apport de jouets, de jeux ou d'objets dangereux (épingles de sûreté, pièce de monnaie, broches, billes, couteaux, cutter, allumettes...) est formellement interdit.

Le port d'écharpe est interdit.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école et ne doivent pas être laissés sans surveillance aux abords de celle-ci.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.

SURVEILLANCE DE LA COUR

La récréation est surveillée par les enseignant(e)s des élèves en récréation.

Dans leur mission éducative, ils sensibilisent régulièrement les enfants au respect des règles de vie dans la cour :

- Eviter toute violence.
- Veiller à la bonne utilisation de la cour
- Interdire les jets de cailloux, l'accès à la haie.

VIE SCOLAIRE

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves, les membres de l'équipe éducative manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Toute publicité est interdite à l'école.

Une charte du parent accompagnateur sera présentée à tous les parents qui accompagneront les classes en sortie scolaire.

CIRCULATION DANS LES COULOIRS

Il est recommandé de laisser les poussettes dans le hall, lorsque cela est possible, afin de faciliter les déplacements des enfants et des adultes aux heures d'entrée et de sortie des classes.

L'équipe éducative, soucieuse du bien-être des enfants, souhaite que ce règlement soit respecté et remercie les parents de leur compréhension.

Vu et pris connaissance le :

Signatures des deux parents :